



Tél : 04 70 58 15 56
Fax : 04 70 58 13 24
e.mail : mairie-creuzier-le-neuf@wanadoo.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 5 décembre 2016

Etaient présents : Mrs NUNEZ – LAPLACE - MONGARET – LOVATY – JABOIN - CHASTANG - Mmes
HEBRARD – THALABARD - TACHON -- COQUET - DROUHAULT

Absent ayant donné procuration : Mme PAGLIA à Mr MONGARET - Mme TRALLI à Mme DROUHAULT-
Mr CHABARD à Mme TACHON – Mr CHAUCHOT à Mr JABOIN

Secrétaire de séance : Mme TACHON Martine

Monsieur le Maire souhaite que le projet de délibération n° 4 portant sur l'autorisation d'extension des réseaux d'électricité et d'eau potable Chemin des Dionnets soit retiré de l'ordre du jour. Le conseil accepte ce retrait.

1 - tarifs de location de la salle polyvalente et du matériel pour l'année 2017

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il est nécessaire de fixer les tarifs de la location de la salle polyvalente et du matériel de sonorisation et vidéo projection avant le 31 décembre 2016.

Les conditions de location actuellement appliquées sont celles de la délibération 2015/06-37.

Après délibération, avec 9 voix pour et 6 abstentions, Le conseil Municipal fixe les tarifs de la location de la salle polyvalente et du matériel de sonorisation et vidéo projection pour l'année 2017 comme suit :

	Tarifs 2017(en €)
Location pour le week-end	Pour les habitants : 200 avec caution de 200 Pour les extérieurs : 400 avec caution de 400
Location pour une demi-journée	Pour les habitants : 100 avec caution de 100 Pour les extérieurs : 200 avec caution de 200
Location du matériel de sonorisation/vidéo projection	100 avec caution de 150

2 - attribution des subventions communales aux associations locales pour l'année 2016

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de fixer le montant des subventions communales à attribuer aux associations locales pour l'année 2016.

Suite à l'avis de la commission *Information Communication Vie associative* réunie le 15 novembre 2016 Monsieur le Maire propose pour 2016 :

le mode de calcul des subventions accordées aux associations de Creuzier le Neuf est le même que pour l'année 2015, sauf pour :

- le club de football, l'œil du Papillon et le Comité des fêtes au vue de leur démarrage dans l'année
- l'association des chevaux à moteur qui est en sommeil ;

- les CATM et l'association « Il était une fois Creuzier le Neuf en bourbonnais » qui ne souhaitent pas obtenir de subvention ;
- l'association paroissiale de type culturel qui ne peut pas y prétendre ;
- Le Catalan Country Club qui n'a pas fourni les documents demandés.

L'Association de défense des riverains et usagers de la RD 2209 et l'association contre la liaison nord-est de Creuzier le Neuf / Creuzier le Vieux / Cusset ne recevront aucune aide.

Pour les autres associations, le montant varie en fonction de la nécessité de faire appel à un intervenant extérieur, au vue du nombre d'animations et de manifestations organisées, selon le nombre d'adhérents creuziérois dans l'association, l'impact sur la population et le maintien d'un lien social. Exceptionnellement Creuziergym se voit attribuer la somme supplémentaire de 100 €.

Après délibération avec 9 voix pour et 6 abstentions, le Conseil Municipal approuve les montants à allouer aux associations locales détaillés dans le tableau ci-dessous pour l'année 2016 :

Associations	Subvention 2016
Vétérans de Creuzier le Neuf	450
Tennis Club	450
Creuzierando	250
Creuzier Gym	450
Amicale Laïque	1050
Société de Chasse	250
Rencontres et Loisirs	810

Soit un montant total de 3 710 euros

3 - autorisation de vente d'un pavillon de la SEMIV

A la demande de Monsieur le Préfet de l'Allier, Monsieur le Maire informe le conseil municipal que ce dernier doit se prononcer sur la vente du pavillon locatif social situé 17 Rue des Etelles à Creuzier le Neuf.

Au vu de l'article L 443-7 du Code de la Construction et de l'Habitation, la cession de ce pavillon doit être soumise à consultation de la commune d'implantation du logement locatif social ;

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal donne un avis favorable à la cession du pavillon de la SEMIV situé 17 Rue des Etelles sur la commune.

4 - Réforme des modalités d'instruction et de délivrance des cartes nationales d'identité

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il a récemment été informé de la mise en place à compter de février 2017 d'un nouveau dispositif national pour l'instruction et la délivrance des Cartes Nationales d'Identité. Ainsi pour obtenir ou renouveler une carte d'identité, les habitants des communes de l'Allier auront désormais l'obligation de se rendre dans une des 15 communes équipées d'un « *dispositif de recueil* » (ou DR), c'est-à-dire le matériel permettant de recueillir les empreintes digitales et de les numériser. À ce jour, 13 communes de l'Allier sont équipées d'un DR permettant d'enregistrer les demandes de passeports biométriques. Autrement dit, les communes non équipées CREUZIER LE NEUF ne pourront plus recevoir les demandes de cartes nationales d'identité.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer et que considérant :

- qu'il s'agit d'un service public de proximité qui répond aux besoins des usagers notamment des personnes âgées qui n'ont que peu accès à l'outil informatique pour faire de telles démarches et qui ne peuvent se déplacer sur des distances trop importantes

- que par ailleurs supprimer un tel service public est en totale contradiction avec le développement des maisons de services au public dont l'objectif est de faciliter les démarches des usagers et d'améliorer la proximité des services publics dans les territoires ruraux, urbains ou périurbains en situation de déficit de services publics

- enfin que cette disparition programmée de ce service témoigne d'un nouvel affaiblissement de la commune

Mr Lovaty précise que suite aux problèmes de sécurité liés aux attentats, il trouve judicieux de transférer les cartes nationales d'identité aux communes pourvues du dispositif de recueil. Il vote donc contre.

Monsieur le Maire interpelle l'assemblée sur le fait que c'est un service de proximité qui est supprimé.

Après délibération, avec 9 voix pour et 6 voix contre, le Conseil Municipal

- s'élève contre ce dessaisissement des mairies
- demande le retrait de cette décision

5 - modalités de paiement concernant la vente de tout ou partie des terrains cadastrés AA02 et AA05

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'un compromis de vente portant sur tout ou partie des terrains cadastrés AA02 et AA05 a été signé le 03 mars 2015 en l'étude de Maître ROUVET avec la société BP TRANSACTION.

La vente définitive interviendra au profit d'une société actuellement en cours de constitution dont le gérant ou l'un des associés serait Mr Jean-Luc BERNARD pour un montant de 120 000 € correspondant à une superficie approximative de 11 000 m² séparée en 2 lots suivant document d'arpentage en cours de validation.

Le paiement du prix interviendra selon l'échelonnement suivant :

- 50 000 € à la signature de l'acte,
- 40 % du solde au dépôt du permis de construire,
- 60 % du solde au lancement des travaux

Vu la délibération 2014/08-55 du 22 octobre 2014,

Considérant la volonté de la municipalité de voir aboutir l'implantation des commerces de proximité sur la commune.

Plusieurs conseillers de l'opposition soulignent que ce projet de délibération n'est pas suffisamment explicite (société en cours de constitution, nom du gérant ou associé supposé...). Il est demandé ce que devient le compromis signé qui lui était clair et transparent, pourquoi le tarif a baissé, pourquoi il n'y a pas eu de publicité, quel est le futur projet, quelles sont les garanties de réalisation des constructions.

Monsieur le Maire et Mr Laplace répondent que la baisse du prix est en raison de la présence des réseaux sur ce site et de l'obligation de l'aménager et de ne pas pouvoir disposer du terrain comme souhaité. Concernant la publicité cela a été fait avec VVA Développement, un seul promoteur a fait une proposition, Mr Bernard. Le projet n'est pas finalisé mais il concerne les commerces de proximité comme notifié sur la délibération de 2014. Quant aux garanties, il n'y en a aucune à ce jour comme pour tout projet. Concernant cette délibération elle a été faite en collaboration avec le notaire.

Mme Hébrard rappelle que notre commune est une commune dortoir et que la présence de ces commerces est primordiale.

Mr Lovaty précise qu'il ne veut pas prendre de risque avec les biens publics.

Monsieur le Maire répond : « lorsque l'on ne veut pas prendre de risque, on ne fait rien » et il rappelle que ce projet est une promesse de campagne.

Après délibération, avec 9 voix pour et 6 voix contre (M. Lovaty, Jaboin, Mongaret, Chauchot, Mmes Coquet et Paglia), le Conseil Municipal :

- **autorise** la vente de tout ou partie des terrains cadastrés AA02 et AA05 pour un montant de 120 000 € correspondant à une superficie approximative de 11 000 m² séparée en 2 lots suivant l'échelonnement du paiement comme suit :
 - 50 000 € à la signature de l'acte,
 - 40 % du solde au dépôt du permis de construire,
 - 60 % du solde au lancement des travaux.
- **autorise Monsieur le Maire** à fixer les modalités et notamment les dates butoirs de dépôt du permis de construire et du lancement des travaux et les éventuelles pénalités de retard ;
- **autorise Monsieur le Maire** à effectuer toutes les démarches nécessaires et notamment la signature de l'acte de vente.

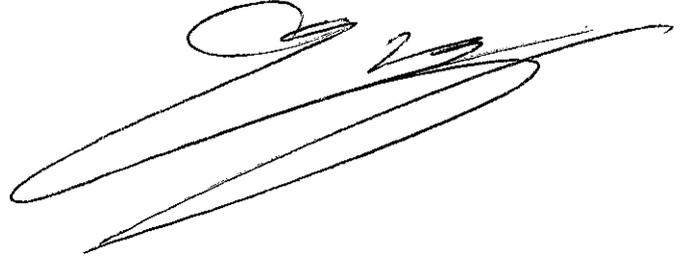
Informations et questions diverses

Monsieur JABOIN a transmis un mail en précisant qu'il voulait poser une question à la réunion de ce jour.
Monsieur le Maire lui précise qu'il faut poser la question 48 h à l'avance comme spécifié sur les convocations du conseil municipal.

Monsieur le Maire précise donc qu'il n'y aura pas de réponse à sa question ce jour.

La séance est levée à 19h20

Léopold NUNEZ

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several sweeping, overlapping loops and lines, positioned below the printed name.